

VP

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 8-2026**

**FERMETURE TOTALE PROVISOIRE DU PASSAGE À NIVEAU N° 22 – RUE DE CONDÉ - TERRITOIRE D'ARTONGES**

Le Maire de la commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande de la société S2R Service Rail Route mandatant la société OFFROY, domiciliée rue de la Grévière 02650 MEZY-MOULIN pour la réalisation de travaux au passage à niveau N°22 sur le territoire d'Artonges, commune de Dhuyset-Morin-en-Brie (Aisne) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** **Toutes circulations routières, piétonnes, cyclistes et bétails seront interdites** sur la Rue de Condé à Artonges, commune de Dhuyset-Morin-en-Brie (Aisne)

**du lundi 18 mai 2026 à 7 heures au vendredi 22 mai à 7 heures**

Schéma de déviation annexé.

**Article 2 :** Pendant cette période, les services d'urgences et de secours ne sont pas autorisés à emprunter cette section routière.

**ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

**ARTICLE 4 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 5 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée d'Artonges, commune de Dhuyset-Morin-en-Brie (Aisne).

**ARTICLE 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite au demandeur et à la brigade de gendarmerie de Condé-en-Brie.

Fait à Dhuyset-Morin-en-Brie, le 27 avril 2025

Le Maire : Alain MOROY



